



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le JEUDI 25 JUIN**

le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20h30,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 juin 2026**

Présents :

BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne, COTTIN Pierre,
BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, JEUNESSE André, BOITIER Jean-Louis, DUJARRIC
DE LAGARDE Irène, LEQUES Thierry,
FATRAS Christian, de LACOUR SUSSAC Hugues, JOUINOT Sophie,
ROBERT Nathalie, BOUCHALAIS-COUZON Cristelle, AUDEBERT Délizia, ULYSSE Karine,
ROHRIG Thomas, RECOUVREUR Anaïs

Absents : ARRIVÉ Hervé

Absents ayant donné pouvoir : BAUDIT Mathis à MOTARD Daniel, ROMPILLON Nelly à
AUDEBERT Délizia

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Vincent BARRAUD, maire.

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur
le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans
participer aux délibérations, votes et décisions.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 23 voix Daniel MOTARD en qualité de secrétaire de séance (art.
L. 2121-15 du CGCT).

DE 071-2026/06-016 ACQUISITION DES DÉLAISSÉS DE PARCELLES CHEMIN DU TERPIS

Le maire informe le conseil municipal que le projet de réhabilitation du chemin du Terpis nécessite
l'acquisition par la commune des délaissés de parcelles des riverains.

Suite à la sollicitation de la commune, tous les propriétaires des délaissés ont attesté accepter de les céder
pour l'euro symbolique.

L'intervention du géomètre a permis d'identifier la surface de chaque délaissé et de donner un numéro
cadastral pour chacune des nouvelles parcelles.

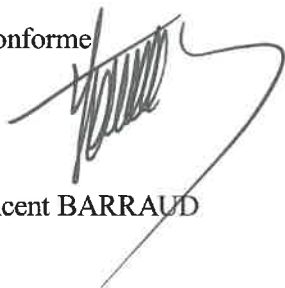
Il convient maintenant de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

- C 2291 pour une superficie de 57 m²
- C 2299 pour une superficie de 10 m²
- C 2307 pour une superficie de 45 m²
- C 2297 pour une superficie de 64 m²
- C 2313 pour une superficie de 11 m²
- C 2315 pour une superficie de 13 m²
- C 2305 pour une superficie de 41 m²
- C 2293 pour une superficie de 56 m²
- C 2311 pour une superficie de 68 m²
- C 2309 pour une superficie de 17m²
- C 2295 pour une superficie de 15 m²
- C 2317 pour une superficie de 41 m

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION**

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition des parcelles ci-dessus indiquées,
- **DIT** que chacune des parcelles sera acquise pour l'euro symbolique
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des parcelles dénommées ci-dessus, correspondant aux délaissés de parcelles de la voirie du chemin du Terpis
- **MANDATE** pour ce faire l'Étude notariale **LESTRILLE à ETAULES**
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision

Pour extrait conforme



Le Maire, Vincent BARRAUD



Le secrétaire, Daniel MOTARD